

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
ARRIVÉE LE	
- 7 FEV. 2019	
N° / IDV	

N°07/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 31/01/2019
Date d'affichage 31/01/2019
Date de séance 04/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de février à 17 heures.

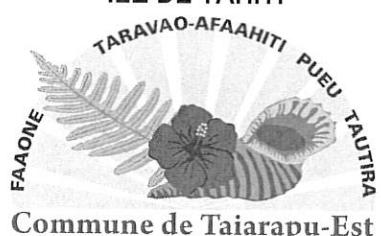
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	13	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	05	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	15	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	18	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint		X			
Pour	18	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°07/2019/CTE Approuvant l'exonération de la pénalité de retard à l'entreprise EDUCA, relativ au marché 07/2018 lot n°2 (mobilier scolaire de la nouvelle école Hélène Auffray)	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH Sula TOTOLE Anthony JAMET Hérold ATANI Naura PAEPAETAATA	X X X X X X X X X X X X X		
	TEURU Séverine DUFOUR Robert, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRAH	X					
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X					
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X					
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal		X				
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X					
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X		X X		
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X				
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X				
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X					
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X		X X		
	PICARD Isidore, Conseiller Municipal		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Naura PAEPAETAATA	X X		
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X					

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION

N° 07/2019/CTE

OBJET : Approuvant l'exonération de pénalité de retard à l'entreprise EDUCA, relatif au marché 07/2018 lot n°2 (mobilier scolaire de la nouvelle école Hélène Auffray)

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) avec publication au JOPF en mai 2018, pour l'achat de mobilier scolaire des établissements publics du 1er degré et des services administratifs de la commune de Taiarapu-est.

Dans le CCTP 2.1 Commande courante au dernier alinéa, il est mentionné que le délai de livraison des commandes courantes est fixé à 15 jours.

Alors que tout le mobilier scolaire est commandé sur la France avec un délai de livraison de 3 mois pour arriver sur le Territoire, il est donc impossible de livrer dans ce délai de 15 jours cité dans le CCTP et qui n'avait pas lieu d'être.

Aussi la TIVAA, nous demande de régulariser le marché par une délibération, exonérant les pénalités de retard du fournisseur afin de pouvoir honorer toutes les factures.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP 1. OBJET DE LA PRESTATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné ci-après par le sigle CCTP, fixe les conditions techniques d'exécution des prestations permettant **l'achat de mobiliers scolaires des établissements du 1^{er} degré et des services administratifs** de la Commune de TAIARAPU-EST.

CCTP 2. COMMANDE

CCTP 2.1. COMMANDE COURANTE

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande adressés au titulaire par la personne responsable du marché, au fur et à mesure des besoins des établissements scolaires ou administratives.

Les besoins en mobiliers seront établis par bon de commande. Ce bon de commande devra obligatoirement être signé par la personne responsable du marché et sera transmis au titulaire par courrier, télécopie ou par email qui fera foi de la date de notification.

Le bon de commande portera les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le service émetteur ;
- La référence du bon de commande ;
- L'identification du titulaire ;
- L'imputation budgétaire ;
- L'identification de l'établissement scolaire concerné par la Commande ;
- Le délai « exceptionnel » accordé pour la livraison concernée (délais autres que ceux identifiés au présent CCTP) ;
- Les quantités commandées ;
- Le montant Hors Taxe ;
- Le montant de la TVA ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises ;
- La signature du/des ordonnateur(s) ou de toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Les bons de commande porteront sur des références figurant dans le bordereau de prix. Ils pourront toutefois comporter à titre exceptionnel des références du catalogue du titulaire non comprises dans la liste à condition :

- que les bons de commandes aient été expressément signés par l'ordonnateur ou par toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Bureau des marchés : bureau.marches@taiarapu-est.pf
Tel : 40.54.78.99 – Fax : 40.54.78.87

Le délai de livraison des commandes courantes est fixé à quinze (15) jours maximum.

CCTP 2.2. COMMANDE URGENTE DITE DE DEPANNAGE

Le délai des commandes urgentes dites « de dépannage » est de quarante-huit (48) heures maximum à compter de la date de réception du bon de commande.

En cas de défaillance occasionnelle du titulaire, quant au respect du délai maximum de livraison de quarante-huit (48) heures (ou d'un autre délai si le titulaire s'est engagé sur un délai plus court), la commune, afin de pouvoir assurer sa mission de service public se réserve le droit de s'approvisionner chez un autre fournisseur.

CCTP 2.3. COLLABORATEUR

Afin de faciliter l'exécution des prestations et pour assurer un suivi de qualité du marché, tout candidat s'engage à fournir dans leur proposition, les coordonnées précises de deux personnes ressources de l'entreprise (nom, prénom, fax, téléphone, courriel).

Le ou les représentant(s) de l'entreprise devra (ont) être joignable(s) facilement par la personne responsable du marché durant les horaires du temps de travail.

Tout changement d'interlocuteur durant l'exécution du marché devra obligatoirement être notifié à la personne responsable du marché dans les plus brefs délais.

CCTP 3. LIVRAISON DES ARTICLES

Les articles livrés par le titulaire doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison ou d'un état dont le modèle peut être imposé par la personne responsable du marché. Ce bulletin ou cet état comporte notamment :

- La date d'expédition ;
- La référence à la commande ou au marché ;
- L'identification de l'établissement scolaire et de la classe concernés par la livraison ;
- L'identification du titulaire ;
- Le nom de l'établissement scolaire ;
- Le nom de la classe ;
- L'identification de la fourniture livrée et, quand il y a lieu, sa répartition par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur ledit état. Sauf indication contraire, il renferme l'inventaire de son contenu. Quand il y a lieu, le produit livré doit porter la marque d'identification qui lui est propre.

La livraison de la fourniture est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

Il est à noter que, qu'une commande fera l'objet de plusieurs livraisons et plusieurs bordereaux de livraisons (autant qu'il y aura d'établissements scolaires demandeurs), mais d'une seule facture.

CCTP 4. EVOLUTION DES PRODUITS

Le titulaire a l'obligation d'assurer un suivi de l'ensemble des références figurant sur le bordereau de prix unitaire (BPU), y compris pour les fournitures de marque.

Le titulaire a toutefois la faculté, pendant la durée de validité du marché :

- d'apporter des modifications sur ces produits en vue de leur amélioration ;
- d'introduire de nouveaux articles s'inscrivant dans le champ du marché, à condition que ceux-ci présentent une qualité et des caractéristiques techniques équivalentes aux prestations prévues dans le marché.

Attention : Toute modification ou substitution est subordonnée à l'accord de la personne responsable du marché.

Les nouveaux produits, comme définis ci-dessus, sont introduits dans le marché, sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

CCTP 5. PRODUCTION D'UN BILAN ANNUEL DES COMMANDES

Le titulaire devra impérativement transmettre un bilan chiffré des commandes passées au cours de l'année :

- d'une part, en faisant apparaître les références commandées, les quantités et le chiffre d'affaire généré en francs pacifiques toutes taxes comprises ;
- d'autre part en globalisant les différentes commandes et en représentant le cumul par établissement scolaire et par chiffre d'affaire généré en francs pacifique toutes taxes comprises.

Cette transmission se fera, sous fichier Excel, par courrier à l'adresse suivante :

**COMMUNE de TAIARAPU-EST
Mairie de Taravao
BP 8 105 – 98.719 TARAVAO
TEL 547.899 / 547.879 - FAX 547.875
Mail : bureau.marches@taiarapu-est.pf**

Bureau des marchés : bureau.marches@taiarapu-est.pf
Tel : 40.54.78.99 – Fax : 40.54.78.87